

Mairie de **LUEMSCHWILLER**  
7 rue de l'Ecole  
68720 LUEMSCHWILLER

☎ 03.89.25.42.55

ACTE EXECUTOIRE A COMPTER DU

mail : [mairie@luemschwiller.fr](mailto:mairie@luemschwiller.fr)

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

01 DEC. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE



## Mise en œuvre de la réserve communale de sécurité Luemschwiller

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Projet)

#### AVANT PROPOS

La réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Le présent document a pour objet d'en fixer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre dans la commune de Luemschwiller

#### **ARTICLE 1 : Objet de la réserve**

La Réserve communale de sécurité civile de Luemschwiller (ci-après dénommée la "Réserve"), a été instituée par délibération du Conseil municipale en date du 14 septembre 2020.

La réserve est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la commune et de la communauté de Luemschwiller en cas d'événement majeur.

Elle peut également participer à des exercices de simulation de crise et à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

#### **ARTICLE 2 : L'organisation de la réserve communale**

##### **ARTICLE 2.1 : Autorité et gestion**

La réserve est composée de volontaires qui ont souscrit à un engagement et qui se trouvent placés sous l'autorité du Maire de Luemschwiller.

Elle est mise en œuvre par décision motivée du Maire en période de crise.

La gestion de la réserve communale de sécurité civile est confiée au conseiller municipal délégué à la prévention.

La charge financière en incombe à la commune de Luemschwiller qui pourra néanmoins solliciter des aides au fonctionnement et à l'équipement de la Réserve auprès d'autres Collectivités Territoriales ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, éventuellement compétent.

### **ARTICLE 2.2 : Composition**

La réserve rassemble des volontaires.

### **ARTICLE 2.3 : Champ d'action**

Son champ d'action sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste justifiant des solidarités locales, au seul champ des compétences communales.

Le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de l'objet et des missions actuelles de la Réserve, sous réserve d'un accord préalable conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

### **ARTICLE 3 : Les missions spécifiques**

Conformément à la délibération susvisée, la Réserve est chargée d'apporter son concours au Maire au regard des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

Les missions spécifiques seront adaptées selon les événements :

#### **ARTICLE 3.1 : En période normale**

En période normale et de façon générale, les Réservistes restent à l'écoute de la population et font remonter leurs interrogations concernant les risques, afin de permettre à la municipalité d'adapter son action préventive.

#### **ARTICLE 3.2 : En situation de crise**

Les Réservistes seront amenés à exercer différentes missions, en fonction de leur profil de compétences et des besoins rencontrés, en tenant compte des vœux émis à l'occasion de leur candidature.

Ces missions pourront notamment consister en :

- Une aide aux points de rassemblement et centres d'hébergement (accueil des sinistrés, mise en place des sites, participation au ravitaillement, etc.) ;
- Une aide en mairie (participation à la cellule de crise, de communication, etc.) ;
- Une aide à la diffusion d'information auprès des personnes vulnérables (porte-à-porte) ;
- Une aide à l'organisation de la circulation ;
- Une aide à la distribution d'eau potable ;
- Une aide au nettoyage des voiries ou bâtiments communaux ;
- L'activité d'îlotier, en tant que soutien pour l'évacuation d'une ou de plusieurs rues, ou d'un ensemble de logements, aux différents points clés de la commune. De par leur bonne connaissance de leur secteur, ils pourront contribuer à l'identification des personnes sensibles et à l'orientation des secours ;

### **ARTICLE 3.3 : En situation post-crise**

Suite à une crise ayant eu un impact significatif sur les populations et les biens, les Réservistes pourront contribuer au soutien des habitants et familles sinistrés, ainsi qu'au nettoyage et à la remise en état des biens et équipements.

### **ARTICLE 4 : Engagement des Réservistes**

La Réserve communale de sécurité civile de Luemschwiler est accessible sur la base du bénévolat aux personnes majeures qui disposent des capacités et compétences nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues en son sein.

Il est proposé au candidat de signer l'acte d'engagement dans la Réserve. Cet acte constate le libre accord entre les parties. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

L'engagement pourra être interrompu à tout moment soit par démission du bénévole soit par décision du Maire.

### **ARTICLE 5 : Le statut juridique des Réservistes**

Il s'agit de volontaires qui bénéficient du statut juridique de collaborateur occasionnel du service public (circulaire du 12 août 2005) et couverts par une assurance municipale.

Les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

### **ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES RESERVISTES**

#### **Article 6.1. : Formation**

En période normale, les interventions des Réservistes, s'orienteront vers des actions de prévention et de sensibilisation.

Des exercices de gestion de crises sont organisés auxquels les bénévoles devront participer.

### **ARTICLE 7 : Le fonctionnement de la réserve communale**

#### **ARTICLE 7.1: Pouvoirs**

Les réservistes ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

#### **ARTICLE 7.2. Signes distinctifs et équipements**

Les Réservistes disposent d'équipements distinctifs permettant d'identifier leur appartenance à la Réserve communale. Ces signes distinctifs sont conçus de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre. Le port de ces signes distinctifs est obligatoire pendant la durée des missions.

Ainsi, un kit sera tenu à la disposition de chaque Réserviste. Il est a minima composé :

- d'un gilet réfléchissant avec marquage spécifique à la réserve de la Luemschwiler
- des équipements de sécurité appropriés à chaque profil (ex : gants)

Il est demandé au Réserveur de conserver le matériel mis à disposition accessible et dans le meilleur état possible.

**ARTICLE 7.3 : Retrait en cas de situation de danger**

Le réserviste confronté à une situation de danger pour sa santé ou sa sécurité doit se retirer immédiatement et informer sur le champ le service gestionnaire de la réserve communale.

Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et sa sécurité, le Réserveur demeure si possible à proximité de son lieu d'affectation, à disposition du Maire ou de son représentant.

**ARTICLE 7.4 : Coordonnées**

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectifications).

Les réservistes s'engagent à informer le Référent de toute modification de leurs coordonnées.

Le Référent : l'adjoint délégué



Thierno GUEYE